

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule :

Le club du MB Gargenville, est une association Loi 1901, affiliée à la FFBB. Elle a pour finalité la pratique du basketball et permettre à tous d'évoluer au plus haut niveau de compétition (départemental, régional ou national) tout en donnant la possibilité aux autres d'évoluer à leur niveau.

Ce présent règlement, signé par le licencié et/ou tuteur légal, lors de son adhésion au club, a pour objectif de permettre aux adhérents de pratiquer le basketball dans les meilleures conditions. Identifiant les droits et devoirs de chacun (parents, joueurs, entraîneurs, arbitres, dirigeants), il est un outil pour préciser le fonctionnement de l'association et d'en responsabiliser les membres

On peut être adepte du basketball et rêver qu'il suffit de pratiquer cette activité sportive en se contentant de quelques notions de base, mais ce sport ne s'improvise pas. Le basketball est un sport collectif. Il est par conséquent, indispensable d'avoir un bon esprit d'équipe : Je joue, j'encourage, je respecte.

Afin de développer un bon esprit sportif, le basketball doit de se pratiquer dans le respect : de la structure, du code de jeu FFBB, de l'adversaire, de l'arbitre, des bénévoles du club.

Le MB Gargenville s'engage sur la qualité de la formation et de l'encadrement pour permettre aux joueuses et joueurs de progresser et de s'épanouir dans la pratique du basketball.

Article 1 : L'adhésion

Elle se concrétise par la signature d'une E-licence FFBB (Fédération Française de Basket-ball), de tout type, auprès du club.

La signature de cette licence implique que l'adhérent s'engage : à réaliser un certificat médical si la licence le demande, s'acquitter de sa cotisation (paiement en plusieurs fois possible), accepter et respecter sans réserve ce règlement intérieur.

Le jour du dépôt de la licence, il sera exigé la totalité de la cotisation sous la forme d'un ou plusieurs chèques, dont la date d'encaissement sera fixée par le bureau et dont l'étalement ne dépassera pas la fin de l'année civile en cours. Aucun dépôt de licence ne sera effectué sans le règlement intégral de la cotisation. Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre. Les non licenciés ne pourront pas participer aux entraînements ni aux compétitions l'exception des manifestations organisées dans le cadre de journées portes ouvertes, d'œuvre de bienfaisance et lors des essais éventuels de fin et de début de saison.

Chaque année le nombre de joueur par équipe sera revu en fonction des besoins de l'effectif. Tous les membres ayant renouvelé leur licence avant le début de saison ainsi que les premiers inscrits après le forum des associations seront prioritaires.

Pour les mutations, adressez-vous aux responsables (modalités particulières demandés par la FFBB). Le joueur s'engage à régler 100% des frais de mutation.

Concernant le prêt de joueur, le club s'autorise à refuser le prêt d'un de ses joueurs à un autre club. En cas d'accord de prêt, la cotisation du licencié prêté doit être réglée au MB Gargenville.

Article 2 : L'équipement et matériel

Les entrainements et rencontres à domicile ont pour cadre les installations municipales et scolaires. Chacun devra se conformer aux règlements municipaux et scolaires spécifiques à l'accès de ces équipements sportifs. Une attention toute particulière sera portée aux chaussures de sport qui devront être propre et spécialement dédiées à la pratique exclusive en salle. Le même respect sera apporté vis à vis des installations des clubs visités. Les joueurs doivent laisser obligatoirement en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain après les entrainements et les matchs.

Le matériel est sorti et rangé par les joueurs, ils ne doivent pas quitter la salle tant que le matériel n'est pas rangé correctement (ballons, plots, maillots rangés et paniers remontés).

Le matériel est un outil de travail et doit être respecté. Ne pas s'asseoir sur les ballons, ne pas tirer au pied, ne pas se suspendre aux paniers. De même aux matchs, la propreté du banc et des vestiaires avant de partir, est indispensable à la bonne image du club.

Article 3 : Entraînement et match

1. Entraînement

Par respect pour l'entraîneur et les autres membres de l'équipe, la présence et la ponctualité à l'ensemble des entrainements est obligatoire sauf cas de force majeure. En cas d'indisponibilité justifiée, le joueur avertira le plus tôt possible les responsables.

Les entrainements hebdomadaires sont planifiés et communiqués en début de saison. La prise en charge prend effet à partir de l'heure du rendez-vous et se termine à la fin de l'horaire prévu de la séance d'entraînement. Les retards perturbent le bon déroulement des entrainements et par conséquent nuisent à l'équipe. Les retards répétés pourront être sanctionnés.

Pour les mineurs nécessitant une autorisation parentale, les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant chaque entraînement. Le club n'assume aucune responsabilité en dehors des heures d'entrainements. En cas d'accident, le club n'est pas tenu responsable en dehors des plages horaires des activités.

Durant les entrainements, seule l'aire de jeu sera accessible aux participants. Les couloirs, vestiaires et tribunes ne sont pas prévus comme aires de jeu. Tout accident

qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur ni celle des dirigeants du club.

Une tenue de sport est exigée pour la pratique du basket (chaussures de sport, short, tee-shirt). Les licenciés qui se présenteront sans tenue de sport ne pourront pas participer à l'entraînement.

Pour les joueurs majeurs, aucun créneau d'entraînement ne sera autorisé en dehors des horaires initialement prévus, sans l'accord préalable d'un membre du comité directeur.

2. Match

Pour les matchs, une tenue est fournie au joueur par le club. Le lavage des équipements est à la charge des joueurs ou des parents des jeunes joueurs. Un roulement sera alors remis avec le calendrier des déplacements. Il est totalement interdit de reprendre personnellement l'équipement après chaque match.

Comme pour les entraînements, la présence et la ponctualité à l'ensemble des matchs est obligatoire. En cas d'indisponibilité justifiée, le joueur avertira le plus tôt possible les responsables.

Les déplacements des joueurs sur le lieu des compétitions ne sont pas assurés par le club. Ce sont les parents de joueurs mineurs qui sont chargés du transport des équipes. Ils s'engagent à assurer et à véhiculer plusieurs fois par saison les enfants. Au début de chaque phase de championnat, le coach informera les parents pour organiser les déplacements.

En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport : le déplacement sera annulé. Les déplacements sont sous l'entière responsabilité des parents ou des joueurs (pour les joueurs majeurs). Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent et s'engagent à être titulaire d'un permis de conduire et d'une assurance en cours de validité au moment où ils accompagnent. Ils s'engagent à se conformer aux prescriptions du code de la route (ceintures de sécurité, rehausseur, nombre de passagers, limitation de vitesse...). Le club ne peut être tenu responsable du transport des joueurs.

Conformément à l'article 200 CGI loi du 6 juillet 2000 sur les activités bénévoles, nous fournirons sur simple demande, une attestation fiscale de non-remboursement des frais de déplacement pour votre déclaration d'impôt.

Art 4 : Objet Personnel

Le port de montre, gourmette et autres bijoux n'est pas autorisé pour la pratique du basket. Ces accessoires devront être laissés à la maison pendant les entraînements et les matchs, afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol. Le club décline toute sorte de responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors des entraînements et des compétitions.

Art 5 : Le/La joueur/se

1. Son Rôle

Les joueurs/ses font partie du MB Gargenville. Ils/Elles s'engagent à consacrer le maximum de leur capacité sportive dans les Championnats et Coupes.

En outre, ils soutiennent leurs coéquipiers à tout moment dans les phases d'action de jeu et pendant les rencontres.

2. Ses Devoirs

Les joueurs doivent respecter les obligations suivantes :

- Les consignes de l'entraîneur à l'entraînement et en match ;
- Être disponible, en prévenant dans les meilleurs délais en cas d'absence ;
- Les statuts et règlements FFBB, en particulier le règlement relatif au dopage ;
- Toutes les décisions d'arbitrage ;
- Les demandes de leur club en matière d'obligation de table de marque et d'arbitrage ;
- L'information de l'encadrement et/ou des dirigeants sur des difficultés ou contraintes sportives ou de disponibilité ;
- Participer à la vie du club en tant que bénévole ;
- Participer à des animations et/ou activités pour le club dans le club et à l'extérieur.

Art 6 : L'entraîneur

1. Son Rôle

Les entraîneurs du MB Gargenville ont pour objectif d'amener le groupe « joueur » dont ils ont la charge au plus haut niveau de capacité de jeu. A ce titre, ils transmettent leurs compétences et leurs connaissances au groupe.

Ils assurent la communication interne joueurs/entraîneur pour créer la cohésion du groupe et sont chargés, avec le responsable d'équipe, d'être le relais de communication entre joueurs et dirigeants.

2. Ses devoirs

Les entraîneurs veillent à appliquer les orientations techniques définies par le manager technique pour assurer une cohérence sportive entre les différentes catégories des équipes.

Il devra respecter une certaine équité tout au long de l'année, pour permettre à tous les licenciés d'avoir un temps de jeu égal, afin de favoriser l'épanouissement de tous. Le club a pour objectif d'encourager et de permettre la pratique du basket dans le strict respect de l'esprit sportif et de la personne humaine. Il doit veiller au comportement des joueurs/ses qui composent son équipe, sur le terrain, pendant une rencontre ou un entraînement, mais aussi à l'extérieur du terrain (avant et après une rencontre ou un entraînement).

Nous demandons aux entraîneurs, qu'en cas d'indisponibilité pour un entraînement ou un match, que tous les joueurs, ainsi que le directeur technique, soient prévenus par

leur soin. Chaque entraîneur s'engage à tenir ses fonctions pour l'année en cours, et doit informer le bureau au moins un mois avant, en cas de cessation d'activité.

L'accès au local est réservé uniquement aux entraîneurs de chaque catégorie : il assurera le bon rangement de ces équipements et le respect des équipements des autres sections.

3. Formation

Le MB Gargenville encourage vivement les entraîneurs à améliorer leurs compétences en participant notamment aux cycles de formation des diplômes d'Etat et Fédéraux avec comme spécialisation entraîneur de basket.

A ce titre, les dirigeants du club s'engagent à leur faciliter l'accès à la formation :

- En organisant le remplacement des entraîneurs en formation pour les entraînements et les compétitions qu'ils peuvent être amenés à manquer ;
- En participant, après accord express, financièrement à tout ou partie du coût de la formation et des frais afférents.

En contrepartie de l'investissement du MBG dans la formation des entraîneurs, ceux-ci s'engagent à entraîner une équipe pendant au moins les deux saisons suivantes celle de la formation. A défaut, le club sera en droit de demander le remboursement de la totalité des frais engagés pour la formation. Cette disposition sera contractualisée par écrit à chaque cas d'espèce.

Art 7 : Parents et Bénévole

1. Parents

Les parents des jeunes joueurs des équipes sont sollicités, sauf force majeure, pour effectuer 2 à 3 déplacements de l'équipe de leur enfant dans la saison si besoin, sur demande du responsable d'équipe ou du coach.

En tant que spectateurs, ils s'engagent à respecter :

- Le règlement de chaque établissement (lors des déplacements),
- Les arbitres,
- Les joueurs et spectateurs adverses
- Les décisions de l'entraîneur

Tout manquement de ces règles pourra être sanctionné par le club.

2. Bénévole

Les bénévoles s'engagent à respecter l'esprit du MB Gargenville, ils s'obligent à tenir leurs engagements en termes de présence et à prévenir au plus tôt les dirigeants en cas d'empêchement.

Par définition, leurs contributions au MB Gargenville ne sont pas rémunérées.

Art 8 : La communication

Les adhérents du MB Gargenville s'engagent :

- À consulter les outils de communication de façon hebdomadaire.
- À répondre, dans les délais imposés, aux demandes d'information ou d'inscription diffusées
- À communiquer aux dirigeants de l'association l'ensemble de leurs coordonnées (postales, électroniques et numéros de téléphone fixes et mobiles) afin de faciliter la diffusion des informations.

Les outils de communication du MBG sont dans l'ordre de priorité : le site Internet de l'association (<https://mbgargenville.sportsregions.fr/>), les tableaux d'affichage du Gymnase des Prés l'abbé et pourra également consulter les réseaux sociaux mis en place par le club pour (Facebook, Instagram).

Art 9 : Participation active à la vie du club

L'adhérent du MB Gargenville s'engage à tenir les tables de marques et à arbitrer lorsqu'il est convoqué.

Chaque licencié convoqué pour l'arbitrage, chronométrage ou tenue de la feuille de matchs doit être présent un quart d'heure avant l'heure prévue de la rencontre.

En cas d'indisponibilité, la personne convoquée doit procéder elle-même à son remplacement.

Art 10 : Formation

Le club du MB Gargenville s'engage à payer toutes formations proposées par la FFBB, après accord du bureau, à tout licencié qui souhaite développer ses connaissances et compétences dans le domaine de l'encadrement et de l'arbitrage.

A chaque début de saison le club s'engage à initier les licenciés à l'arbitrage et à la tenue de table de marque.

Art 11 : Les Sanctions

Tous les adhérents sont tenus de respecter le présent règlement. Il est attendu de chaque licencié, lors de l'exercice de quelque fonction que ce soit, liée à l'activité basket, une attitude irréprochable. Les joueurs représentent le club aussi bien avant, après, que pendant les matchs, autant dans l'enceinte des installations du club, que dans celles des clubs recevant.

Tout membre licencié peut être sanctionné pour les motifs suivants :

- Absences consécutives aux entraînements sans motifs
- Détérioration ou dégradation volontaire de matériel appartenant ou non à l'association
- Comportement dangereux
- Comportement non conforme avec l'éthique sportive et celle du club
- Non-respect des statuts fédéraux, ou du club,

- Propos désobligeants, insultes, tentative de coups, coups volontaires à un officiel, un licencié ou un spectateur,
- Vol.

Le bureau du MB Gargenville aura la compétence d'apprécier la gravité des manquements éventuels. Les sanctions et pénalités pouvant être prononcées sont les suivantes :

- Avertissements,
- Blâme,
- Suspension temporaire,
- Exclusion définitive

Toutes les amendes imputées au club, consécutives à des sanctions infligées à un licencié, seront répercutées financièrement et intégralement au licencié contrevenant. Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux.

Art 12 : Droit à l'image

Les licenciés ou les parents des mineurs licenciés acceptent par avance que les photos prises lors des entraînements ou les matchs puissent être utilisées sur le site internet, les réseaux sociaux, les affiches, les documents de promotion du Club ou la presse locale.

A défaut, il faudra l'indiquer lors de l'adhésion. (Conformément à l'article 9 du Code Civil : droit au respect de la vie privée/droit d'image)

Refus DROIT A L'IMAGE

Je, soussigné (e)

Adresse complète :

.....

Catégorie :

Tél. :

Courriel :

Refuse que ma fille ou mon fils, à la suite de son adhésion au MBGargenville, dans le cadre de tout évènement lié à la vie du club soit filmé ou photographié.

A Le

Signature